

## 2021\_CT2\_507

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2021-  
Approbation du remboursement aux usagers des activités encadrées dispensées par les piscines du  
Pays d'Aix**

---

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive  
Sports

■ Séance du 9 novembre 2021

07\_1\_03

### ■ Budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2021- Approbation du remboursement aux usagers des activités encadrées dispensées par les piscines du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les piscines du Territoire du Pays d'Aix proposent des activités encadrées, telles que l'apprentissage de la natation enfant, l'apprentissage de la natation adulte, l'aquagym, les bébés nageurs... Celles-ci s'organisent pendant la saison scolaire, correspondant à une période de dix mois, ou par trimestre. Elles sont payables d'avance.

La délibération n°2006\_A311 du Conseil communautaire de la CPA du 20 octobre 2006 prévoit des cas de remboursement principalement du fait des usagers (déménagement, longue absence...) et lorsque tout rattrapage au cours de la période concernée n'est pas possible. Dans ce dispositif, aucun remboursement n'est prévu du fait d'une fermeture inopinée d'un établissement, suffisamment longue, pour justifier un remboursement. Les fermetures des piscines pour cause de rénovation ont toujours été programmées et anticipées afin d'éviter un besoin de rembourser les usagers.

La persistance de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a engendré une situation inédite au cours de laquelle les piscines du Pays d'Aix ont toutes été fermées au grand public du 27 octobre 2020 au 17 mai 2021 (pour les enfants) et au 9 juin 2021 (pour les adultes).

Pendant cette période, aucune activité encadrée n'a donc pu être dispensée dans les établissements aquatiques alors que les adhésions à l'année ou au trimestre ont toutes été encaissées.

L'ampleur de la fermeture et l'achèvement de la saison concernée ne permettent pas un rattrapage des séances non réalisées.

Dans un tel cas de figure, la Métropole a encaissé des recettes pour des prestations qu'elle n'a jamais prodiguées et qu'elle ne peut pas compenser, la saison 2021/2022 étant déjà organisée avec d'autres adhérents.

# Métropole Aix-Marseille-Provence

En conséquence, il est proposé de compléter le dispositif de remboursement existant en ajoutant la possibilité de rembourser des usagers lorsque les équipements aquatiques restent fermés pendant une période suffisamment longue pour que toute compensation sur la saison en cours ou à venir s'avère impossible.

Les fermetures des piscines du Pays d'Aix suite à la persistance de la crise sanitaire de la COVID-19 ont pour conséquence d'envisager le remboursement d'environ 400 personnes pour un montant estimé à 16 000 €.

Au cas par cas, les remboursements seront réalisés selon les modalités suivantes :

1) Possibilité de rembourser la cotisation totale :

Si aucun cours n'a pu être dispensé alors que les adhésions ont été encaissées et qu'il n'y a plus la possibilité de compenser pendant la saison en cours.

2) Possibilité de rembourser les cotisations au prorata des séances effectuées :

Remboursement au prorata des séances effectuées pour celles qui n'auront pu être compensées pendant la saison en cours.

Le service Régie de la Direction des Équipements Aquatiques se chargera de collecter l'ensemble des documents nécessaires aux remboursements des usagers.

De telles dispositions ont déjà été validées pour l'année scolaire 2019/2020 par la délibération n° 2020-CT2-124 du 23 juillet 2020, suite au confinement et aux restrictions subis pendant cette période et ayant amené des fermetures ou des restrictions d'accès ne permettant pas l'exercice des activités prévues.

Afin d'éviter de risquer d'avoir à soumettre ce type de décision à chaque éventuelle future crise de même nature, il est proposé d'en inscrire le principe dans le dispositif tarifaire des piscines du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

## Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2003\_A082 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire et au transfert des piscines ;
- La délibération n°2003\_A083 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 relative à la modification des statuts de la Communauté et à la politique d'apprentissage de la natation ;
- La délibération n°2006\_A311 du Conseil communautaire de la CPA du 20 octobre 2006 relative à la réforme tarifaire des piscines communautaires ;
- La délibération n°2014\_A277 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à une modification substantielle de la grille tarifaire des piscines du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ATCS 007-8421/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du remboursement aux usagers des activités encadrées dispensées par les piscines de la Métropole en cas de fermeture durable ne permettant pas un entraînement sur la saison en cours ;

# Métropole Aix - Marseille - Provence

- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire culture et sports du 20 octobre 2021.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La fermeture des piscines du Pays d'Aix au grand public du 27 octobre 2020 au 9 juin 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe d'un remboursement du montant total d'une cotisation aux usagers si les prestations aquatiques dans les piscines du Pays d'Aix n'ont pas été dispensées et qu'elles ne sont pas rattrapables pendant la saison en cours.

**Article 2 :**

Est approuvé le principe d'un remboursement d'une cotisation aux usagers au prorata des séances effectuées dans les piscines du Pays d'Aix si les prestations aquatiques restantes à devoir n'ont pas été dispensées et qu'elles ne sont pas rattrapables pendant la saison en cours.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Pour la période considérée, les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65888, fonction 323.  
Pour les budgets suivants, cette ligne budgétaire sera abondée par une somme forfaitaire et ajustée en cours d'année en fonction du besoin.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2021-  
Approbation du remboursement aux usagers des activités encadrées dispensées par les piscines du  
Pays d'Aix**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 12 NOV. 2021,